

#### Article IV : Le jury

Le jury est composé d'élus du Conseil Municipal ainsi que de l'agent en charge de l'entretien des espaces verts.

Les membres du jury se déplaceront dans chaque secteur afin de classer les maisons, jardins, façades, et balcons les mieux fleuris.

#### Article V : Critères de sélection

Le jury évaluera :

- ✓ Le cadre végétal ou vue d'ensemble
- ✓ L'harmonie des formes des volumes et des couleurs
- ✓ La diversité des espèces florales

#### Article VI : Remise des prix

Les récompenses seront attribuées au cours d'une cérémonie suivie d'un vin d'honneur auquel seront conviés tous les participants.

4 catégories seront récompensées :

- Catégorie maisons fleuries
- Catégorie jardins fleuris
- Catégorie façades fleuries
- Catégorie balcons fleuris

#### Article VII : Engagement des participants

Les habitants inscrits au concours des maisons, jardins, façades, et balcons fleuris acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.



# CONCOURS PONTACQ FLEURI

## Bulletin d'inscription et règlement



## Bulletin d'inscription

Bulletin à déposer au secrétariat de la Mairie, ou à envoyer par mail.

**Période d'inscription entre le 18 mai et le 30 juin.**

**Le jury se déplacera pour sa visite entre le 1er et le 15 juillet 2018.**



Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Droit à l'image : oui  non



Concours Pontacq  
fleuri

## Règlement du Concours

### Article I : Inscription

La ville de Pontacq organise un concours de maisons, jardins, façades, et balcons fleuris ouvert à tous les résidents de la commune.

Les bulletins d'inscriptions sont disponibles au secrétariat de la Mairie, chez les commerçants de la commune, ou en téléchargement sur le site internet de la commune : [www.ville-pontacq.fr](http://www.ville-pontacq.fr).

Les bulletins d'inscriptions sont à retourner au secrétariat de la Mairie, ou par mail à l'adresse [contact@ville-pontacq.fr](mailto:contact@ville-pontacq.fr) entre le 18 mai et le 30 juin 2018.

Chaque personne inscrite recevra un accusé de réception.

### Article II : Modalités de participation

Seuls les éléments visibles de la voie publique, **participant à la qualité du cadre de vie de la commune** sont à faire valoir (maisons, jardins, façades, balcons)

Une attention particulière sera portée à l'utilisation de produits et techniques respectueux de l'environnement.

Une seule inscription par foyer est acceptée.

### Article III : assistance de la commune

La commune s'engage à apporter ses conseils à toutes personnes qui en font la demande (choix de variétés des plantes, localisation de plantation, etc...).

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de la Mairie au 05.59.53.50.05.



